

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MARSEILLE - 1303 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 29/11/2024 - 28688 - 2020 B 02269 - 883 926 974 - C2MS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
PREVU PAR L'ARTICLE L.225-147
DU CODE DE COMMERCE**

APPORTS EN NATURE DE TITRES

C2MS S.A.S

Siège social : 5, Impasse de La Palmeraie
13011 MARSEILLE

883 926 974 RCS MARSEILLE

Isabelle MENESTRIER
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes

32, Cours Pierre Puget
13006 MARSEILLE

Marseille, le 28 Novembre 2024

C2MS S.A.S

5, Impasse de La Palmeraie
13011 MARSEILLE

Objet :

Rapport visé par l'article L.225-147 du Code de Commerce - Apports en nature de titres des sociétés LE QUINZE BTP et AECS à votre société

Monsieur,

Une décision unanime des associés de votre société en date du 27 Novembre 2024 m'a fait l'honneur de me désigner en qualité de commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur des apports en nature des titres des sociétés LE QUINZE BTP et AECS que Monsieur Marc SOLER se propose de faire à votre société, ainsi que les avantages particuliers pouvant en résulter.

J'ai l'honneur de vous rendre compte, par le présent rapport, de l'exécution de ma mission.



§ 1

DESCRIPTION DE L'OPERATION ENVISAGEE

La présente opération d'apports en nature de titres des sociétés LE QUINZE BTP et AECS détenus par Monsieur Marc SOLER à votre société est décrite dans le contrat d'apports sous conditions suspensives établi et signé en date du 27 Novembre 2024.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports envisagés n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société C2MS, et d'autre part à apprécier les avantages particuliers éventuellement stipulés.

I. LES PARTIES A L'OPERATION

I.1) La personne physique qui apporte les titres :

Monsieur **Marc SOLER** est né le 16 Août 1988 à MARSEILLE (13), de nationalité française, marié et domicilié 3 Impasse des Monts 13012 MARSEILLE.

Il est associé dans les sociétés LE QUINZE BP et AECS dont les titres sont l'objet des apports.

I.2) Les sociétés dont les titres sont l'objet des apports :

- La société **LE QUINZE BTP** est une société par actions simplifiée qui a pour objet principal **la maçonnerie générale, l'électricité, la plomberie.**

Elle a démarré son activité en Avril 2010 et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 521 347 252.

Son siège social est implanté à MARSEILLE (13011), 5 Impasse de La Palmeraie, et elle clôture son exercice social au 30 septembre de chaque année.

Son capital social s'élève à la somme de 11.000 Euros, divisé en 1.100 actions de 10 Euros de valeur nominale, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

- La société **AECS** est une société par actions simplifiée qui a pour objet principal tous travaux d'installation, de rénovation, de dépannage et de maintenance, d'électricité générale, de climatisation, d'alarme, d'automatisme et de système de vidéosurveillance, chez les particuliers, professionnels du bâtiment, et collectivités publiques et parapubliques.

Elle a démarré son activité en Janvier 2020 et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 880 786 611.

Son siège social est implanté à MARSEILLE (13011), 5 Impasse de La Palmeraie, et elle clôture son exercice social au 30 Septembre de chaque année.

Son capital social s'élève à la somme de 1.000 Euros, divisé en 100 actions de 10 Euros de valeur nominale, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

I.2) La société bénéficiaire des apports :

La société **C2MS** est une société par actions simplifiée qui a pour objet principal la prise de participation dans toutes sociétés, constitution, gestion, administration de tout patrimoine mobilier et/ou immobilier.

Elle a démarré son activité en Juin 2020 et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 883 926 974.

Son siège social est implanté à MARSEILLE (13011), 5 Impasse La Palmeraie et elle clôture son exercice social au 30 Septembre.

Son capital social s'élève à la somme de 1.000 Euros, divisé en 1.000 actions de 10 Euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

II. L'OPERATION D'APPORTS EN NATURE

A - DESCRIPTION DES APPORTS

Monsieur Marc SOLER se propose d'apporter à la société C2MS, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, d'une part MILLE CENT (1.100) actions qu'il détient de la société LE QUINZE BTP, et d'autre part QUARANTE NEUF (49) actions qu'il détient de la société AECS.

Lesdits titres sont apportés pour la somme respective nette d'une part de QUARANTE ET UN MILLE TROIS CENT CINQ (41.305) EUROS et d'autre part de VINGT ET UN MILLE CENT CINQ (21.105) EUROS, soit un apport total évalué à la somme de SOIXANTE DEUX MILLE QUATRE CENT DIX (62.410) EUROS.

B - CONDITIONS DE L'OPERATION

1 - Jouissance

Votre société aura la propriété et la jouissance des titres apportés à compter du jour de son assemblée générale approuvant l'opération.

2 - Conditions juridiques

Les apports de ces titres, qui sera effectué aux conditions d'usage en semblable matière, entraînera le transfert à votre société de tous les droits et obligations attachés auxdits titres.

3 - Régime fiscal

Sur le plan fiscal, les modalités applicables à cette opération sont définies dans le contrat d'apports établi et signé entre les parties.

III. LA REMUNERATION DES APPORTS

Les apports seront rémunérés par des actions de votre société qui seront créées par cette dernière par voie d'augmentation de son capital social.

En rémunération de l'apport d'une part de la pleine propriété des 1.100 actions de la société LE QUINZE BTP ci-dessus désignée évalué globalement à QUARANTE ET UN MILLE TROIS CENT CINQ (41.305) Euros, il sera attribué à l'apporteur, Monsieur Marc SOLER, QUATRE MILLE CENT TRENTE ET UNE (4.131) actions nouvelles de 10 Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de la société C2MS qui seront créées et émises par cette dernière à titre d'augmentation de son capital social.

En rémunération de l'apport d'autre part de la pleine propriété des 49 actions de la société AECS ci-dessus désignée évalué globalement à VINGT ET UN MILLE CENT CINQ (21.105) Euros, il sera attribué à l'apporteur, Monsieur Marc SOLER, DEUX MILLE CENT DIX (2.110) actions nouvelles de 10 Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de la société C2MS qui seront créées et émises par cette dernière à titre d'augmentation de son capital social.

En définitive, il sera donc créé SIX MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UNE (6.241) actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 Euros chacune par la société C2MS à titre d'augmentation de son capital pour un montant de SOIXANTE DEUX MILLE QUATRE CENT DIX (62.410) EUROS.



§ 2

AVIS SUR LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE

Dans le cadre de la mission qui m'a été impartie, je me suis assurée de la réalité des apports et du bien-fondé de leur évaluation.

I. REALITE DES APPORTS EN NATURE REALISES PAR MONSIEUR MARC SOLER A LA SOCIETE C2MS

Les 1.100 actions de la société LE QUINZE BTP objet de l'apport réalisé par Monsieur Marc SOLER ont été acquises d'une part en contrepartie des apports en numéraire réalisés à la constitution de la société en date du 13 Avril 2010, et d'autre part en cours de vie sociale lors d'un rachat de titres en date du 31 décembre 2022.

Les 49 actions de la société AECS objet de l'apport réalisé par Monsieur Marc SOLER ont quant à elles été acquises en totalité en contrepartie des apports en numéraire réalisés à la constitution de la société en date du 8 Janvier 2020.

Mes investigations m'ont permis de vérifier la réalité à ce jour de l'existence des biens et droits inclus dans les apports, et la réalité juridique du droit de propriété ou de détention de la personne morale qui les apportent.

II. APPRECIATION DE L'EVALUATION DES APPORTS

Les apports en nature des titres des sociétés LE QUINZE BTP et AECS effectué par Monsieur Marc SOLER à votre société et proposé dans le contrat d'apports ont une valeur respective de QUARANTE ET UN MILLE TROIS CENT CINQ (41.305) Euros et de VINGT ET UN MILLE CENT CINQ (21.105) Euros comprenant l'ensemble des droits attachés auxdits titres.

La société LE QUINZE BTP dont les titres sont l'objet de l'apport a été valorisée en prenant en considération le secteur d'activité concerné, ainsi que les différentes approches d'évaluation d'entreprise basées sur les éléments chiffrés des 3 derniers exercices comptables.

Cette méthode de valorisation qui fait ressortir la société LE QUINZE BTP à un montant de 37,55 Euros par action est tout à fait cohérente et correspond aux pratiques professionnelles courantes.

La société AECS dont les titres sont l'objet de l'apport a été également valorisée en prenant en considération le secteur d'activité concerné, ainsi que les différentes approches d'évaluation d'entreprise basées sur les éléments chiffrés des 3 derniers exercices comptables.

Cette méthode de valorisation qui fait ressortir la société AECS à un montant de 430,71 €uros par action est tout à fait cohérente et correspond aux pratiques professionnelles courantes.

Les investigations auxquelles j'ai procédé m'ont convaincu de la pertinence de la méthode retenue pour évaluer les titres des sociétés LE QUINZE BTP et AECS objet des apports précités.



Les diligences que j'ai accomplies, en vue d'exécuter la mission de commissaire aux apports et aux avantages particuliers qui m'a été confiée, me permettent de formuler l'avis suivant sur l'opération d'apports en nature envisagée :

- Les apports en nature des titres des sociétés LE QUINZE BTP et AECS que Monsieur Marc SOLER se propose de faire à votre société, évalués respectivement à QUARANTE ET UN MILLE TROIS CENT CINQ (41.305) EUROS et à VINGT ET UN MILLE CENT CINQ (21.105) EUROS, ne sont pas surévalués et n'appellent aucune réserve de ma part,
- les diligences que j'ai effectuées m'ont convaincu de la réalité et du bien fondé de la valeur attachée aux biens et droits objet des apports,
- les actions créées par votre société en contrepartie des apports envisagés seront effectivement intégralement libérées du fait de ces derniers,
- mes investigations ne m'ont révélé l'existence d'aucun avantage particulier en faveur de quiconque.



Je vous prie de recevoir, Messieurs, mes salutations distinguées.

Isabelle MENESTRIER
Commissaire aux Comptes

Isabelle MENESTRIER
Expert Comptable Commissaire aux Comptes
624, rue Pierre - Puy
13006 MARSEILLE
Tél : 04.91.02.41.51 - Fax : 04.91.33.20.72
Mail : i.menestrier@leconsensus.fr